

Règlement intérieur

Chaque année, l'ADM 19 propose un déplacement à l'occasion du « Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité », organisé par l'Association des Maires de France (AMF), à Paris Expo – Porte de Versailles.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de participation à ce déplacement.

Annexé au bulletin d'inscription, toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ainsi, en validant sa réservation, le congressiste reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepte sans réserve.

Le présent règlement s'applique dès sa publication et remplace toute version antérieure.

A. CONDITIONS D'INSCRIPTION - PARTICIPANTS & QUOTAS

1. Participants éligibles et validation par le représentant de la collectivité

Le déplacement organisé par l'ADM 19 est **exclusivement réservé aux élus municipaux et à leurs conjoints**, quelle que soit la formule choisie.

Chaque inscription doit être validée par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, qui co-signe le bulletin d'inscription, afin de garantir l'information concernant sa collectivité et qu'il puisse identifier les représentants participant au déplacement.

2. Limitation du nombre de places disponibles

Le nombre de participants est limité.

Les quotas, révisés chaque année en fonction du programme proposé (transport, hébergement, soirée des parlementaires, soirée des partenaires), sont précisés en ouverture du bulletin d'inscription.

Afin de permettre la représentation du plus grand nombre possible de communes et d'EPCI, **la participation est limitée à trois élus maximum par commune ou par EPCI, dont le maire ou le président***. Ainsi, lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite inscrire trois élus, la participation du maire ou du président est obligatoire.

Les conjoints des élus inscrits peuvent également participer au déplacement. Leur inscription n'est pas prise en compte dans ce quota.

Les inscriptions sont enregistrées selon le principe du « 1er arrivé, 1er servi », sur la base de la date de réception du dossier complet, transmis par mail, par courrier ou déposé directement aux bureaux de l'ADM 19, dans la limite des places disponibles et du délai de réponse fixé.

En cas d'égalité de date de réception d'un dossier complet, la priorité est accordée dans l'ordre suivant :

- pour les communes => 1 : maire – 2 : adjoint – 3 : conseiller municipal
- pour les EPCI => 1 : président – 2 : vice-président – 3 : conseiller communautaire.

Lorsque le quota global de places est atteint, une première liste d'attente est ouverte, gérée selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus. En cas de désistements, les personnes placées sur cette première liste d'attente pourront accéder à notre déplacement.

* Cas particulier : lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite inscrire plus de trois élus : les élus supplémentaires sont automatiquement inscrits sur une seconde liste d'attente, selon l'ordre établi par le représentant de la collectivité concernée. À l'issue de la date limite d'inscription, sous réserve de places encore disponibles, et après épuisement de la première liste d'attente, les élus inscrits sur cette seconde liste pourront alors être admis à participer au déplacement, même si le quota de trois élus pour la commune ou l'EPCI concerné est dépassé. Ces demandes seront alors examinées selon le principe du « 1er arrivé, 1er servi », sur la base de la date de réception du dossier complet.

3. Chambre partagée

Toute personne souhaitant partager sa chambre pour limiter les frais de déplacement doit trouver elle-même un « colocataire » avant de déposer son dossier d'inscription. À défaut, le dossier sera mis en attente jusqu'à ce que cette condition soit remplie.

Si l'un des deux « colocataires » se désiste et annule sa venue, la chambre sera alors facturée sur la base du tarif « chambre individuelle » au congressiste restant.

B. ABSENCES - MODIFICATIONS – ANNULATIONS

1. Absence à la "Soirée des Partenaires"

Les congressistes inscrits en formule 1 ou 2 acceptent le programme dans son intégralité. Toute absence à la « Soirée des Partenaires » non signalée au moins 15 jours avant sa tenue sera facturée 200 € au congressiste concerné, notamment afin de respecter les engagements pris auprès des partenaires finançant cet événement.

Les congressistes en formule 3 inscrits à la « Soirée des Partenaires » mais ne pouvant pas y assister ne pourront prétendre à aucun remboursement.

2. Annulation ou modification du fait de l'ADM 19

Si, avant le départ, un événement extérieur venait contraindre à modifier le programme voire annuler le déplacement, l'ADM 19 avertira le congressiste le plus rapidement possible et proposera le choix entre : - la résiliation avec remboursement sans frais du contrat,

- l'acceptation des modifications du déplacement,
- le report de l'inscription sur une édition ultérieure.

3. Annulation du fait du congressiste*

*Par congressiste, il faut entendre l'élue inscrit uniquement et non son conjoint partageant sa chambre (cf. B.4)

Les frais suivants seront appliqués :

Période d'annulation	Motif d'annulation	Frais retenus
plus de 60 jours avant le départ	Décès du congressiste	Aucune retenue, remboursement intégral
	Problème médical du congressiste entraînant une incapacité avérée à se déplacer, justifié par un certificat médical précisant explicitement l'impossibilité de voyage	Retenue de 20% du montant total des prestations
	Décès du conjoint, enfant ou ascendant direct, sur présentation d'un certificat de décès	Aucune retenue, remboursement intégral
	Autre motif	Retenue de 100% = aucun remboursement possible
de 60 à 30 jours avant le départ	Décès du congressiste	Aucune retenue, remboursement intégral
	Problème médical du congressiste entraînant une incapacité avérée à se déplacer, justifié par un certificat médical précisant explicitement l'impossibilité de voyage	Retenue de 50% du montant total des prestations
	Décès du conjoint, enfant ou ascendant direct, sur présentation d'un certificat de décès	Aucune retenue, remboursement intégral
	Autre motif	Retenue de 100% = aucun remboursement possible

Période d'annulation	Motif d'annulation	Frais retenus
moins de 30 jours avant le départ	Décès du congressiste	Aucune retenue, remboursement intégral
	Problème médical du congressiste entraînant une incapacité avérée à se déplacer, justifié par un certificat médical précisant explicitement l'impossibilité de voyage	Retenue de 70% du montant total des prestations
	Décès du conjoint, enfant ou ascendant direct, sur présentation d'un certificat de décès	Aucune retenue, remboursement intégral
	Autre motif	Retenue de 100% = aucun remboursement possible

Conseil : Il est fortement recommandé de souscrire une assurance annulation auprès d'un assureur indépendant, couvrant les frais en cas d'empêchement pour des motifs autres que ceux prévus ci-dessus, l'ADM 19 ne proposant pas ce type d'assurance.

4. Annulation du conjoint partageant la chambre

En cas de désistement du conjoint, si le congressiste principal maintient sa participation, le séjour sera alors facturé sur la base du tarif « chambre individuelle ».

Si le congressiste principal annule alors sa participation, les frais indiqués dans le tableau ci-avant seront appliqués.

C. MODALITÉS ET MOYENS DE PAIEMENT

Le déplacement doit être réglé dans son intégralité AVANT le départ.

Virement bancaire ou chèque libellé à l'ADM 19 sont les deux seuls moyens de paiement acceptés.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Bus réservé aux congressistes en « formule 1 »

Seuls les congressistes inscrits en formule 1 peuvent bénéficier des déplacements organisés par l'ADM 19 entre l'hôtel et les lieux des deux soirées (celle des parlementaires et celle des partenaires).

2. Retard

Le congressiste est seul responsable de sa présence aux lieux et horaires de rendez-vous communiqués par l'ADM 19. Le bus partira aux heures indiquées et ne pourra en aucun cas attendre un retardataire. De même, les animations et activités débuteront aux horaires prévus ; tout retardataire ne pourra prétendre à aucun aménagement, ou remboursement.

3. Soirée des Partenaires

À cette occasion, un plan de table est établi par l'ADM 19. Afin de favoriser les échanges entre participants, les tables sont composées de manière mixte. Aucune modification individuelle ni dérogation ne pourra être accordée.

4. Entrée au « Congrès des Maires »

Les différents tarifs proposés par l'ADM 19 n'incluent pas le coût d'entrée au « Congrès des Maires » (environ 95 € par participant – base 2025), où se déroulent conférences et ateliers thématiques, ce montant étant facturé directement par l'AMF.

5. Dégradations constatées par l'hôtel

Tout frais facturé à l'ADM 19 par l'hôtel au titre de dégradations constatées dans les chambres ou les parties communes, imputables à un congressiste identifié, sera intégralement refacturé à ce dernier. Si l'établissement signale un dommage sans identification formelle du responsable, l'ADM 19 se réserve la possibilité de répartir les frais entre les occupants concernés ou d'engager toute démarche utile pour en déterminer l'imputation.

En validant leur inscription, les congressistes reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et s'engagent à les respecter.